

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026158

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/09/2026

Objet : EXERCICE BUDGETAIRE 2026 DECISION MODIFICATIVE N1 BUDGET PRINCIPAL

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 15/09/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=158 Exercice budg_taire= D_cision modificative N1 biudget principal.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-158.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260914-2026158-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/09/2026

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	10
Représentés :	0
Excusés :	24
QUORUM	9
Votants	9

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du quatorze septembre à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 7 septembre 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, POUMIROL Emilienne, LLORCA Jean-Louis, DEGERS Laurence, LAFFONT Didier, BAYLAC Sandrine, LAURENTIES-BARRERE Céline, CAZALOT Christian, PEIRO-FOURNIER Marielle, SERVAT Jacques

Étaient représentés :

Étaient excusés : CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, DENOUVION Victor, LECLERC Marie-Claude, DEUILHÉ Serge, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, DUNAL Jonnhy, CORTIJO Denise, MALRIC Line, BAGNERIS Bernard, VEZAT-BARONIA Maryse, SUAUD Thierry, MASELLA Lauriane, FOUCHIER Dominique, SIORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BOUTELOUP Jérôme, BARRIÈRE Karine, ESCOBEDO André, LAMANT Sophie, BOYER Maxime, HOAREAU Cathy, MERMILLIOT Christine

OBJET : EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1, BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu Le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2026/044 du 9 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du SDIS, budget principal ;

Considérant que lors de sa réunion du 9 mars 2026, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours a approuvé le budget primitif (BP) du budget principal pour l'exercice 2026 ;

15 SEP. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

TE 05 61 06 37 09
secretariatdir@sd31.fr • www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Considérant que, la décision modificative n°1 vous est présentée dans le respect du référentiel budgétaire et comptable M57 et des délibérations du bureau du conseil d'administration et qu'elle a pour objectif d'ajuster et d'actualiser les prévisions inscrites au budget primitif 2026 ;

Il convient de réajuster certains crédits afin de prendre en compte les informations ou événements postérieurs aux décisions budgétaires précédentes, le rythme d'exécution budgétaire, les transferts de crédits nécessaires, consécutifs à une meilleure définition des opérations et de nouvelles propositions.

Les recettes font également l'objet d'ajustements au regard des évolutions intervenues depuis le vote du budget primitif.

La décision modificative n°1 pour 2026 du budget principal s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Opérations réelles	- 696 500,00	- 615 500,00
Opérations d'ordre de section à section	81 000,00	-
Total section de fonctionnement	- 615 500,00	- 615 500,00
Section d'investissement		
Opérations réelles	157 972,00	76 972,00
Opérations d'ordre de section à section	-	81 000,00
Total section d'investissement	157 972,00	157 972,00
Total général	- 457 528,00	- 457 528,00

– **Section de fonctionnement :**

1/ Recettes

Les inscriptions budgétaires en recettes de fonctionnement s'élèvent à – 615 500 € et correspondent :

- à une inscription complémentaire de 261 316 € à l'article 70878 « remboursement de frais par des tiers » correspondant au remboursement de frais de formation, d'interventions extérieures au département, ainsi qu'à la constatation d'avoirs sur les dépenses d'énergie ;
- à une diminution de 1 059 158 € des crédits inscrits au BP 2026 à l'article 70878 « remboursement de frais par des tiers » dans le cadre de la refacturation des interventions au CHUT. Des crédits avaient en effet été inscrits au budget primitif 2026 à hauteur de 1 305 890 €, en dépense et en recette, afin de permettre l'annulation et la réémission des titres de recette émis en 2025, avant signature de la convention 2025. Les titres concernant la période de janvier à octobre 2025 ayant été réglés par le CHUT, il convient d'annuler les crédits prévus en recette et en dépense ;
- à une diminution de 16 990 € des crédits inscrits au budget primitif 2026 à l'article 744 « FCTVA » suite à la notification du montant attribué au titre du FCTVA 2025 pour les dépenses de fonctionnement, soit 13 010,42 € ;
- à l'inscription à l'article 75888 « Autres » de 11 932 € correspondant au remboursement par Tisséo-Voyageurs des frais de repas engagés dans le cadre d'un exercice d'ampleur sur Téléo faisant participer 74 sapeurs-pompiers ;
- à l'inscription à l'article 7817 « Reprises sur dépréciation des actifs circulant » de la somme de 187 400 €, la paierie départementale sollicitant l'admission en non-valeur du titre 43 du 4 février 2025 pris en application du jugement du 2 décembre 2021 du tribunal correctionnel de Toulouse. Le risque de non recouvrement étant important, une provision a été constituée en 2025, pour un montant de 187 362,17 €.

2/ Dépenses

Les inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement sont prévues pour – 615 500 € et correspondent :

- à des transferts et réajustements de crédits entre articles et chapitres, sans impact financier sur la section ;
- à une inscription complémentaire de 400 000 € à l'article 60622 « carburants » rendue nécessaire par l'importante hausse des prix des carburants constatée en 2026 et au nombre d'interventions à la hausse ;

15 SEP. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • **www.sdis31.fr**

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Cette dépense imprévue est financée à hauteur de 140 000 € par la diminution des crédits inscrits prévus au budget primitif 2026 pour le versement au ministère de l'intérieur de la redevance au titre du réseau radio du futur (RRF) destiné à la modernisation des réseaux de transmission des services chargés de la sécurité et des secours. Le retard pris dans ce projet national permet de réduire la dépense au titre de l'exercice 2026. Toutefois elle devrait impacter pleinement le budget du SDIS en 2027. Les crédits inscrits à l'article 6558 « Autres contributions » sont en conséquence minorés de 140 000 € ;

- à l'inscription de 187 400 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », en prévision de l'admission en non-valeur du titre 43 du 4 février 2025 pris en application du jugement du 2 décembre 2021 du tribunal correctionnel de Toulouse. Cette dépense est équilibrée par l'inscription de la reprise sur provisions inscrite au compte 7817 de la présente décision modificative ;
- à l'inscription de 5 000 € à l'article 611 « Contrats de prestation de services » destinés notamment à financer une convention de partenariat avec Nova Emploi dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés du SDIS31 ;
- à la diminution des crédits prévus à l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » pour un montant de 1 326 212 €, correspondant :
 - - 26 950 € correspondants au titre 7 de 2023. Cette inscription provisionnelle concernait les pénalités de retard appliquées à Véolia, contestées auprès du tribunal administratif. Le SDIS 31 ayant eu gain de cause dans ce dossier, les crédits prévus sont annulés ;
 - - 240 104 € correspondants à des titres de 2022 et 2023 émis à l'encontre de la société OTIS au titre de la refacturation d'interventions de sapeurs-pompiers pour ascenseurs bloqués, faisant l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif. Le SDIS 31 ayant eu gain de cause dans ce dossier, les crédits prévus sont annulés ;
 - 1 059 158€ correspondant aux crédits prévus en dépense et en recette au budget primitif à hauteur de 1 305 890 €, dans le cadre de la refacturation des interventions au CHUT, afin de permettre l'annulation et la réémission des titres de recette émis en 2025, avant signature de la convention 2025. Les titres concernant la période de janvier à octobre 2025 ayant été réglés par le CHU, cette inscription budgétaire n'a plus lieu d'être ;
- à l'inscription au chapitre 68 de 246 732 € en dotation aux provisions, conformément à la délibération du bureau du conseil d'administration du 31 août 2026. Cette inscription correspond aux titres émis à l'encontre du CHUT au titre de la refacturation des interventions des mois de novembre et décembre 2025, non réglés à ce jour ;
- à une diminution de 69 420 € des crédits inscrits à l'article 6068, correspondant à un ajustement des achats prévus entre sections ;
- à un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 81 000 €, destiné à financer de nouveaux projets d'investissement.

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recette pour un montant de 157 972 €.

1/ Recettes

Les recettes réelles d'investissement sont évaluées à 76 972 €. Elles correspondent à un ajustement des prévisions au chapitre 13 « Subvention d'investissement » pour tenir compte de l'avancée des projets subventionnés par le fonds vert.

2/ Dépenses

Les dépenses réelles d'investissement sont budgétées pour 157 972 € et concernent :

- des transferts et réajustements de crédits entre articles et chapitres, sans impact financier sur la section ;
- conformément aux rapports qui vous a été présenté lors de cette séance, la décision modificative n°1 intègre la réévaluation :

15 SEP. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sd31.fr • www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- de l'autorisation programme relative à la réorganisation spatiale de la direction (+55 k€) ;
 - de l'autorisation programme relative à la restructuration de la pharmacie à usage interne (PUI) de la direction départementale (+134,5k€) ;
- des projets nouveaux répondant à des besoins opérationnels apparus après le vote du budget primitif. Ces projets sont financés par l'enveloppe de 300 000 € prévue au BP pour les nouveaux projets. Cette enveloppe est abondée de 81 000€ par la présente décision modificative. Les projets ainsi financés concernent notamment l'achat de portatifs Antares TPH900, l'équipement en radio Antares des véhicules, l'aménagement des vestiaires du groupement développement des compétences, l'achat de Sysbox.

Ces dépenses sont financées pour 81 000 € par un virement complémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Les crédits provisionnels inscrits au budget primitif 2026 pour financer la poursuite des programmes de construction des centres d'incendie et de secours sont par ailleurs diminués de 112 528€.

ENTENDU le rapport Jean-Jacques FERRIER, Rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, ,

APPROUVENT la décision modificative n°1 du budget principal, exercice budgétaire 2026, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : - 615 500 €
Section d'investissement : 157 972 €

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **15 SEP. 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex